



RÈGLEMENT N° 77-86

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
CONCERNANT LA DÉLIMITATION DE LA
ZONE RÉSIDEN TIELLE NUMÉRO 126**

7 septembre 2021

RÈGLEMENT NUMÉRO 77-86 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LA DÉLIMITATION DE LA ZONE RÉSIDENTIELLE NUMÉRO 126

- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de réviser la délimitation de la zone résidentielle numéro 126, située en bordure de la rue Notre-Dame, afin d'y inclure un lot voisin localisé présentement dans la zone numéro 301;
- CONSIDÉRANT QUE suite à cette modification les usages résidentiels autorisés dans la zone numéro 126 seront également permis sur le lot concerné;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à l'assemblée du 6 juillet 2021 ;
- CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement, adopté lors de la séance du 6 juillet 2021, a fait l'objet d'une période de consultation écrite invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu, le 3 août 2021, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;
- CONSIDÉRANT QUE suite à la période de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du premier projet de règlement;
- CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption du second projet de règlement, lors de la séance du 3 août 2021, la municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum, suite à la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le plan de zonage, à l'annexe B du règlement de zonage, est modifié en agrandissant la zone numéro 126 à même une partie de la zone numéro 301.

Cette modification est illustrée sur le plan joint en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Mario St-Pierre, maire

Annick Lafontaine, Greffière

ANNEXE

**PLAN ILLUSTRANT LA MODIFICATION À
LA DÉLIMITATION DES ZONES 126 ET 301**

